

Règlement jeu 2020 L'ETE GAGNANT Wilo

Préambule

La société WILO France SAS, au capital de 26 417 514 €, avec le numéro SIREN 410 615 900 (RCS Versailles), dont le siège est situé « 53 boulevard de la République, Espace Lumière - Bâtiment 6, 78403 Chatou », représentée par Philippe MARJOLLET, organise un jeu intitulé « L'ETE GAGNANT Wilo » du 10 juillet au 31 août 2020.

Article 1

Ce jeu concours est réservé aux participants majeurs (hors salariés WILO) domiciliés en France étant abonnés à la page Facebook officielle de WILO France.

Article 2 – Présentation du jeu L'ETE GAGNANT Wilo

L'ETE GAGNANT Wilo est un jeu mis en place exclusivement sur la plate-forme Facebook, page officielle de la marque Wilo pendant la période citée en préambule.

Article 3 – Mécanique et organisation

Ce jeu permet à un participant de gagner une fois par semaine des places de parcs d'attraction en étant le premier à répondre correctement à une question posée sur la page Facebook officielle de la marque Wilo France :

<https://www.facebook.com/WiloFrance/>.

Sur la période de jeu, huit gagnants seront récompensés. Le cadeau sera remis à titre personnel et ne peut être cédé. Un gagnant ne pourra gagner qu'une seule et unique fois sur la période.

Article 4 - Validation

Pour valider l'obtention dudit cadeau les participants devront :

- Formuler une réponse correcte via un post ou commentaire sera l'unique gagnant de la semaine.
- Etre abonné à la page Facebook WILO France
- Transmettre leurs coordonnées complètes pour l'envoi du cadeau.

L'administrateur de la page Facebook officielle de la marque Wilo contactera en message privé Facebook « messenger », les 8 gagnants pour récolter leurs données personnelles (nom, prénom, adresse postale) pour envoi par voie postale des places de parcs d'attraction. Le gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité et son domicile (adresse postale). Toute information d'identité ou d'adresse fausse entraînera la nullité du gain.

Le pseudonyme Facebook du gagnant de la semaine sera publié la semaine d'après sur la page Facebook officielle de la marque Wilo.

L'envoi des places aux gagnants se fera de manière hebdomadaire.

Article 5 – Attribution des prix

Le jeu permet de faire gagner chaque semaine des places de parcs d'attraction d'une valeur moyenne de 100 €, soit 800 € pour l'ensemble de la période du jeu.

PUY DU FOU	BILLET Non daté GRAND PARC VALABLE DU 11 JUIN AU 1ER NOVEMBRE 2020 NI REPRIS, NI ECHANGE, NI REMBOURSE Billet 1 jour Valeur unitaire = 37€	2
PARC ASTERIX	BILLET GAULOIS Non daté Valable du 15/06/2020 au 01/11/2020. Valable uniquement à la date indiquée Ni repris, ni échangé, ni remboursé Billet 1 jour Valeur unitaire = 51 €	2
FUTUROSCOPE	BILLET Non daté Valable jusqu'au 3 janvier 2021. Billet 1 jour (accès pour une journée, à toutes les attractions du Futuroscope, pour une visite libre jusqu'à la fermeture après le spectacle nocturne) Valeur unitaire = 46 €	2
VULCANIA	Billet non daté valable du 04/05/2020 au 16/10/2020 = 25€	4
MARINELAND	Billet non daté valable du 08/02/2020 au 04/01/2021. Accès illimité au parc Marineland pour l'année 2020 Abonnement nominatif à valider à l'accueil du parc avant le 31/12/2020. = 40€	2
NIGLOLAND	Billet non daté Valable 1 jour du 10/07/2020 au 15/11/2020. Valeur unitaire = 34€	3
DISNEYLAND PARIS	1 JOUR-1 PARC BILLET MAGIC Billet non daté valable à partir du lendemain de la date d'achat jusqu'au 31/01/21 Période MINI: se référer au calendrier. Valeur unitaire =59€	2
WALIBI RHÔNE-ALPES	Billet non daté valable du 20/06/2020 au 20/06/2021 Espace aquatique non compris. Valeur unitaire =34€	3

Chaque gagnant tiré au sort recevra ses places par voie postale à l'adresse communiquée au contact Wilo.

Article 6 - Dotation

La société WILO France SAS se réserve le droit de changer le cadeau en cas de force majeure et de le remplacer par un article de même valeur. Sa responsabilité ne saurait être en aucun cas engagée de ce fait. La société WILO France SAS ne peut être tenue pour responsable en cas de retard ou d'erreur imputable à un tiers notamment La Poste ou tout autre transporteur.

Article 7 - Participation

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte ou au bénéfice d'autres personnes.

Article 8 – Publication des résultats

La participation au présent jeu donne aux organisateurs l'autorisation de publier dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication sur les marques de la société organisatrice, les nom, prénom, photo ainsi que l'indication de la ville du gagnant, exploités ensemble ou séparément, sans que cette utilisation

ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

Article 9 – Droit applicable

Ce jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français à l'exclusion de tout texte de droit étranger, y compris ceux éventuellement désignés par une règle de conflit de droit international.

Article 10 - Prolongation ou interruption

La société organisatrice se réserve le droit, à tout moment, de prolonger ou de suspendre de façon provisoire ou définitive le jeu, pour quelque raison que ce soit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait et sans que le participant ou le gagnant ne puisse prétendre à une indemnisation à quelque titre que ce soit. Toute prolongation ou interruption sur la durée du jeu, ainsi que toutes les modifications sur le présent règlement feront l'objet d'un avenant. En cas d'avenant sur le jeu, une mention sera visible sur le site www.wilo.com/fr/fr/.

Article 11 – Données personnelles

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du jeu de l'été Wilo font l'objet d'un traitement par la société WILO France afin de permettre la participation au jeu et l'envoi des places.

Nous conservons vos données à caractère personnel uniquement le temps nécessaire pour atteindre la finalité pour laquelle nous détenons ces données, pour répondre à vos besoins ou pour remplir nos obligations légales.

Conformément aux législations et réglementations relatives à la protection des données à caractère personnel applicable(s), vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Vous pouvez exercer ce droit à tout moment en adressant un courrier électronique à : data-privacy.fr@wilo.com ou courrier postal à :

Délégué à la Protection des Données de WILO France SAS
80 boulevard de l'industrie
CS 90527

53005 Laval Cedex, France

Les Participants qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin de la période du jeu seront réputés renoncer à leur participation.

Pour plus d'informations sur la gestion de vos données et vos droits, consultez notre déclaration sur la protection des données sur wilo.com/fr/fr/ (rubrique « Protection des données personnelles »).

Article 12 – Règlement

Le règlement complet est disponible sur le site www.wilo.com/fr/fr/.